

12230

ARRETE N° V 2025-5

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RTE DE SEINGLEYS AU CROISEMENT AVEC LA RUE DE LA CABRUNE

Nous, Claude VIDAL Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de bloquer le stationnement et mettre en place une circulation alternée en raison de travaux sur le réseau d'eau suite à une fuite,

ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation sera alternée sur la route de Seingleys au croisement avec la rue de la Cabrune et le stationnement sera interdit le 24 janvier 2025.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera valable le 24 janvier 2025.

ARTICLE 3: La commune se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (balisage par la mise en place de barrières de protection).

<u>ARTICLE 4:</u> Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 23 janvier 2025



Claude VIDAL Maire